

# AMICALE PHILATÉLIQUE DE HOUILLES ET DE SES ENVIRONS

\* FONDÉE EN 1957 \*

## BULLETIN de LIAISON D'INFORMATIONS et d'ÉTUDES

Numéro 176 Septembre 2017



Cher sociétaire,

Comme tous les ans nous avons repris nos réunions dominicales salle Michelet.

La **61<sup>ème</sup>** assemblée générale de notre amicale aura lieu dimanche

22 Octobre 2017, à **10** heures,

## Salle MICHELET.

**La présence de tous les sociétaires est indispensable.** En cas d'impossibilité d'assister à cette assemblée vous pouvez vous faire représenter en utilisant le pouvoir ci-joint (page 3). Les sociétaires désirant poser leur candidature pour le bureau devront la faire parvenir pour le 5 octobre au siège de l'APH.

### Ordre du jour

- 1) Désignation du président de séance
- 2) Procès verbal de la précédente assemblée générale
- 3) Rapport moral
- 4) Rapport financier.
- 5) Rapport du vérificateur aux comptes
- 6) Approbation des rapports
- 7) Rapport du chef des échanges
- 8) Rapport du chef des nouveautés
- 9) Rapport du responsable des télécartes
- 10) Allocution du président
- 11) Élection des nouveaux membres du bureau
- 12) Désignation du vérificateur aux comptes
- 13) Désignation du tiers sortant.



### Dans ce numéro :

Assemblée générale	1
Calendrier	2
Bourse	2
1er jour à Houilles	2
Pouvoir	3
Vente au détail	3/4

**Réunions de l'amicale le dimanche de 10 heures à 12 heures salle MICHELET.**

Les 3 septembre - 17 septembre - 8 octobre - 5 novembre - 19 novembre - 3 décembre - 17 décembre 2017.  
Les 7 janvier - 21 janvier - 4 février - 18 février - 4 mars - 18 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 27 mai - 10 juin - 24 juin 2018.

**Assemblée générale de l'amicale salle MICHELET.**

Le dimanche 22 octobre 2017 à 10 heures.

**Réunions de bureau de l'amicale le lundi à partir de 21 heures salle MICHELET.**

6 novembre 2017 - 8 janvier 2018.

Bourse 26 novembre 2017.

Galette 8 janvier 2018.

SIT 27 & 28 janvier 2018.

Attention le 3 septembre il n'y aura pas de remise des nouveautés car les timbres en commande ne sont pas tous arrivés; de plus le Président qui assure l'intérim durant la convalescence de Michel Aubry sera absent.

**L**e 26 novembre prochain se tiendra notre 23<sup>ème</sup> bourse multicollections. Elle aura lieu, comme d'habitude salle Ostermeyer.

Vous pourrez y trouver des classiques: timbres, cartes postales, cartes téléphoniques, vieux disques, fèves, capsules de Champagne, vieux livres, ... et plein d'autres choses rares, inattendues, surprenantes.

Vous en saurez davantage le jour de l'assemblée générale, où les dernières informations vous seront communiquées.

Nous aurons besoin de votre aide pour le montage, le démontage et la bonne tenue de cette organistaiuon.

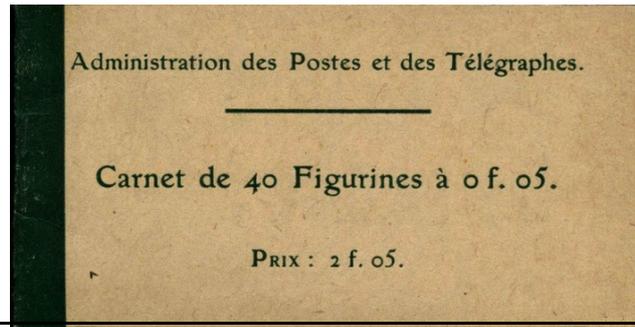
Pour tout renseignement complémentaire, contactez notre président, ou Claude Mercadier



Enveloppe 1er jour 7 juin 1943. La lettre est partie de Houilles vers Nanterre.

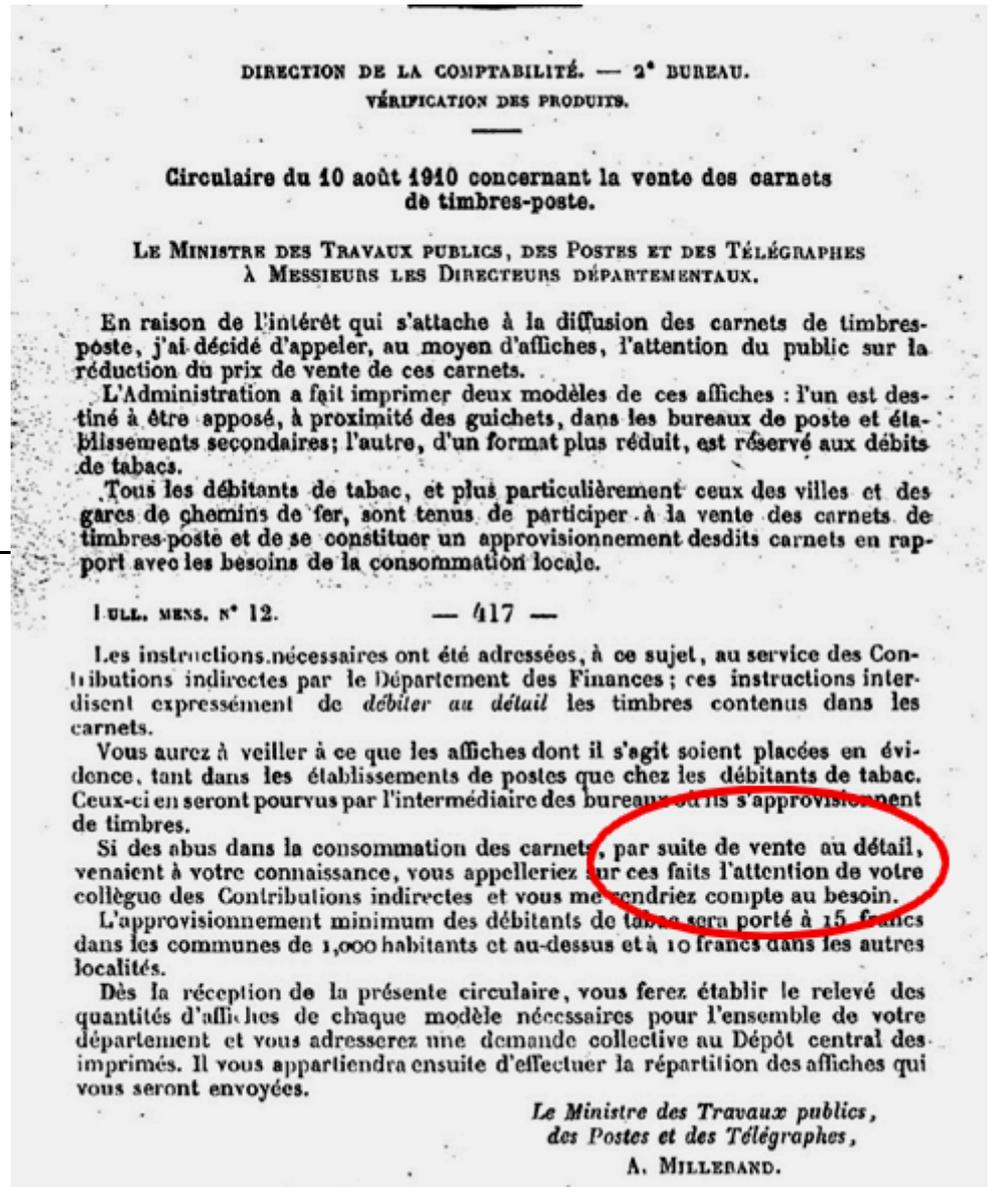
## Les Carnets sont faits pour être vendus en carnets

Les premiers carnets sont vendus 2,05 francs pour 2 francs de faciale ; ils n'ont pas de succès. Compte tenu de cette « surtaxe » les timbres ne sont pas vendus au détail.



Arrêté du 25 avril 1910 applicable au 1er mai 1910. Le prix est réduit de 2,05 à 2 F.

On parle d'abus pour la vente au détail.



Pouvoir: ( à découper ou à recopier) et à retourner à APH 1 rue des archives Houilles

Je soussigné....., membre APH n° ..... donne pouvoir à M ....., APH ....  
pour me présenter à l'assemblée générale du 22 octobre 2017

L'indication de prix « 2 fr. 05 » qui figure sur chaque carnet sera rayée par leurs soins et remplacée à l'encre rouge par l'indication de la nouvelle valeur « 2 francs ».

III. — Le 30 avril au soir, dans chaque bureau, il sera établi par le receveur assisté d'un commis principal ou à défaut d'un commis ou d'un sous-agent assermenté, un relevé indiquant tant pour les carnets qui constitueront son propre approvisionnement que pour ceux qui seront aux mains des gérants des établissements secondaires, le nombre et la valeur de ces carnets, ainsi que le montant du dégrèvement résultant de la diminution du prix de vente.

Ce relevé, certifié par le comptable et son assistant, sera transmis au Directeur du département qui en opérera la vérification par rapprochement avec les situations fournies antérieurement sur les bordereaux mensuels n° 1104. Après vérification, le chef de service visera le relevé et prendra note de son montant au registre n° 1274, dans la colonne « Dégrèvements prononcés en revision »; il renverra ensuite cette pièce au comptable pour être produite à l'appui de son compte n° 1271.

IV. — En ce qui concerne les carnets existant à la même date chez les débiteurs de tabac ou autres personnes autorisées à participer à la vente des figurines, l'excédent de 0 fr. 05 entre la valeur ancienne des carnets et le nouveau prix de vente sera remboursé par le receveur du bureau d'attache qui tirera reçu des sommes ainsi payées. Ces carnets devront être représentés intacts par les intéressés, ils recevront séance tenante et dans la forme prescrite ci-dessus l'indication du prix de 2 francs.

Les reçus ainsi recueillis seront récapitulés sur un état établi à la main et adressés au Directeur du département qui, après visa et mention au registre n° 1274 du montant total du remboursement, les renverra au comptable pour être mis également à l'appui du compte n° 1271.

V. — Les dispositions qui précèdent n'entraînent pas de changement dans les prescriptions réglementaires actuelles concernant les carnets de timbres-poste si ce n'est que les demandes de ces valeurs pourront, à l'avenir, être faites par les comptables en nombre indéterminé, la valeur des envois devant désormais se chiffrer naturellement par des sommes rondes de francs.

VI. — Un avis apparent libellé comme suit :

Vente de carnets de timbres-poste comprenant :

20 figurines à 0 fr. 10..... } au prix de 2 francs.  
40 figurines à 0 fr. 05..... }

sera placé dans les salles d'attente des bureaux, près des guichets.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire et prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des instructions qu'elle renferme.

Le Ministre des Travaux publics,  
des

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
ORGANISATION DES BUREAUX ET DE LA DISTRIBUTION.

Circulaire du 22 août 1910,  
relative à la vente des carnets de timbres-postes.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES  
À MESSIEURS LES DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX.

La consommation des carnets de timbres-poste s'est accrue depuis le 1<sup>er</sup> mai 1910, date où le prix en a été abaissé de 2 fr. 05 à 2 francs, dans de telles proportions qu'il est à craindre qu'on ne puisse faire face à bref délai aux besoins du trafic.

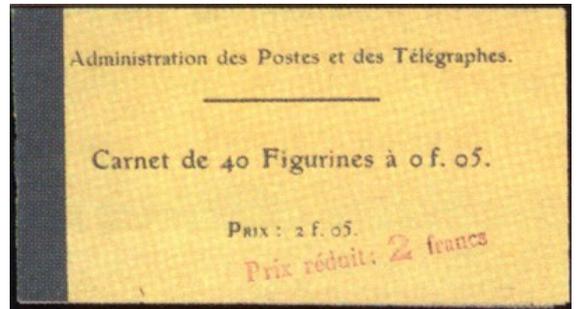
En vue de remédier dans la mesure du possible à cette situation défavorable, je vous prie de rappeler au personnel placé sous vos ordres qu'il est absolument interdit, non seulement de débiter au détail les figurines contenues dans les

carnets, mais même de livrer ces objets pour satisfaire aux demandes d'une certaine importance du public, lorsque celui-ci ne spécifie pas qu'il désire être servi en carnets; par exemple de répondre à une demande pure et simple de 100 timbres de 0 fr. 10, au moyen de 5 carnets, si l'auteur de la commande n'a pas précisé qu'il désirait 5 carnets de 20 timbres à 0 fr. 10 au lieu de timbres en feuille.

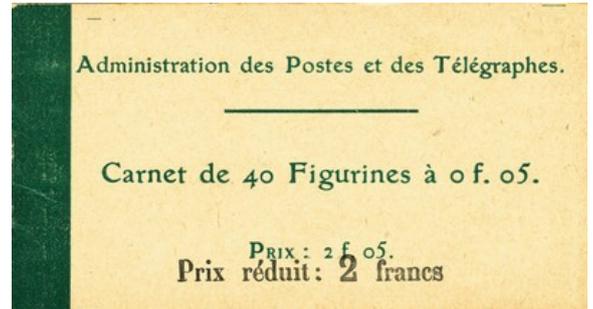
Vous voudrez bien, en m'accusant réception de la présente circulaire, me donner l'assurance que vous veillerez d'une façon toute spéciale à ce que ces prescriptions soient rigoureusement suivies.

Le Ministre des Travaux publics,  
des Postes et des Télégraphes,

A. MILLERAND.



La valeur 2 fr 05 devra être notée à l'encre rouge



La mention est souvent en noir.

Cette baisse de prix se traduit par une quasi rupture de stock conduisant à la rédaction d'une circulaire du 22 Aout 1910 demandant aux postiers de vendre ces carnets uniquement aux personnes en faisant spécifiquement la demande. Il est indiqué qu'il est **interdit de débiter ces carnets.**